

Administration Communale
de Hesperange

AVIS AU PUBLIC

Projet du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-HS-04b » concernant des fonds sis à Hesperange, au lieu-dit « Route de Thionville »

En exécution des dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 18 octobre 2024, a adopté le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-HS-04b » portant sur des fonds sis à Hesperange au lieu-dit « Route de Thionville ».

La délibération y afférente a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 3 décembre 2024, référence 19882/24C.

La décision ministérielle susmentionnée sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales et réglementaires.

Les parties écrite et graphique du projet d'aménagement particulier sont à la disposition du public à la maison communale, respectivement sont consultables sur le site internet www.hesperange.lu.

Le projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Hesperange, le 16 décembre 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

